faire compliqué ? » demandait non sans provocation Jacques Revel dans sa préface au *Pouvoir au village*[1]. Nous avons écouté pendant quarante ans ce qui se disait dans les conférences, les conseils et les assemblées de la Société, nous nous sommes assis aux côtés des confrères devant la table au tapis vert et aux deux chandelles[2], nous avons lu ce qu'ils voulaient bien s'écrire dans leurs correspondances, parcouru Paris à leur suite et écouté leurs confidences, leurs enthousiasmes et leurs découragements. C'est ce quotidien qui permet la reconstitution d'une expérience inaccessible autrement.

LA LENTE GENÈSE DES STRUCTURES DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL (1836-1841)

On peut représenter schématiquement, sous forme d'organigramme, la structure de la Société telle qu'elle apparaît après la scission de la conférence de charité (24 février 1835), modifiée successivement par les règlements de 1836 puis de 1839, et tenter de comprendre le sens de cette évolution par l'analyse des débats qui l'ont accompagnée.

UNE STRUCTURE SOUPLE

Le premier règlement entérine officiellement l'existence de plusieurs conférences (Graphique 12). Elles sont désormais administrées par un bureau complet avec président. Jusqu'alors,

récit de ce qui se passe dans les familles [...] » (*Le Pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVIIe siècle*, Paris, NRF Gallimard, 1989 [trad. de l'italien, 1985], p. 54).

1. « L'histoire au ras du sol », *ibid.*, p. XXIV.

2. Frédéric Ozanam raconte ainsi les débuts de la conférence lyonnaise à son cousin Henri Pessonneaux : « C'est chez Chaurand que nous nous réunissons, le mardi soir à 8 heures ; nous avons, comme à Paris, la table, le tapis verd *[sic]*, les deux chandelles, les bons, les vieux habits, etc. » (Lyon, 21 octobre 1836, *Lettres FO*, t. I, n° 134, p. 233). Le tapis vert et les chandelles font partie du folklore vincentien étudiant ; leur absence même se fait sentir. François Lallier, qui vient de fonder à Sens une modeste conférence où il est à lui seul président, secrétaire et trésorier, écrit ainsi à Louis de Baudicour : « Comme bien vous pensez, j'exerce ma triple mission, au coin du feu, chez moi, tous les vendredis soir, sans appareil de tables, candélabres, ni tapis vert » (CNAEF, ASSVP, CNF, série Yonne [89], carton n° 1, liasse de la conférence de Sens, Sens, 3 avril 1844).

elles n'avaient à leur tête qu'un vice-président, marquant ainsi que la conférence de charité, quoique divisée en sections géographiques, était une. C'est Emmanuel Bailly qui présidait. L'autonomie de chacune est néanmoins toute relative car, afin de maintenir un artifice d'unité, celui qui devient le président général garde le droit de nommer les présidents des conférences. Le président général est par ailleurs à la tête de deux Conseils de direction. Il s'adjoint un vice-président, un secrétaire et un trésorier pour former le Conseil ordinaire qui peut à l'occasion appeler tel membre à siéger pour en être éclairé. Ce Conseil a surtout un rôle moral : il veille « à tout ce qui peut favoriser l'union et la prospérité des conférences[1] ». Lorsque les circonstances l'exigent, le président général convoque les présidents des conférences, accompagnés d'un membre de leur choix, et les présidents des œuvres spéciales qui, avec le bureau du Conseil ordinaire, forment le Conseil extraordinaire de direction. Ce Conseil gère la caisse centrale et se réunit au minimum quatre fois par an pour préparer les assemblées générales[2]. C'est lui également, convoqué par le vice-président qui, prenant l'avis du président général s'il vit toujours, et après avoir consulté toutes les conférences, « fait l'élection » du nouveau président général[3].

On se trouve ainsi en présence d'une structure assez souple qui s'organise autour de deux pôles.

Le premier, c'est la conférence. L'essentiel est là et le règlement cherche surtout à favoriser l'unité, manifestée par les assemblées générales et les fêtes. C'est donc sur elle que repose en dernier ressort le pouvoir, profondément démocratique, dans la Société de Saint-Vincent-de-Paul. Les conférences, par la voix de leurs représentants au Conseil extraordinaire, élisent le président général. Mais surtout, car cette procédure ne sera pas activée avant dix ans, ce sont les assemblées générales qui expriment le mieux cette note démocratique. L'article 32 du règlement stipule en effet que le président fait connaître « les décisions prises par le Conseil de direction dans l'intérêt de la Société et consulte, s'il y a lieu, l'assemblée elle-même. » L'incise « s'il y a lieu » laisse toute latitude à l'interprétation, dans le sens de la prééminence de l'assemblée comme dans celle du Conseil, de la démocratie dans les deux cas car le Conseil est l'organe de représentation des conférences, démocratie directe dans un sens, indirecte dans l'autre. Avec le développement des conférences, tant à Paris qu'en province,

1. *Règlement de la Société de S. Vincent de Paul*, art. 20.
2. *Ibid.*, art. 21 et 22.
3. *Ibid.*, art. 23.

Graph. 12 -
de Sain

Il n'existe, au moment de l'extension en province – qu pressentir les premiers retours les statuts.

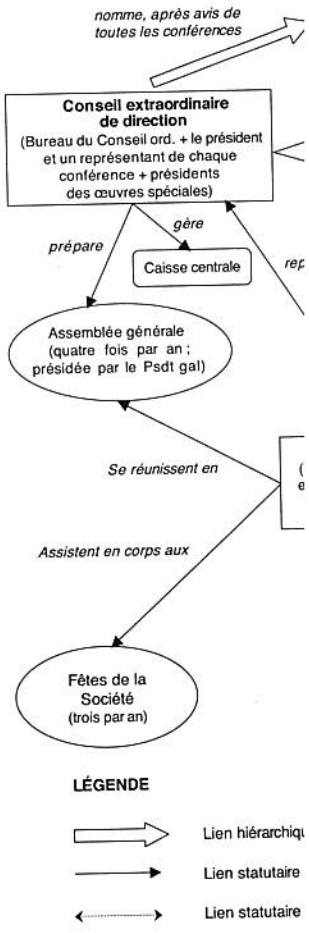

Source : d'après le *Rè*
Imprimerie de E.-J. Bailly

Graph. 12 – Organigramme de la Société de Saint-Vincent-de-Paul (1836).

Il n'existe, au moment de la rédaction, que quatre conférences à Paris mais l'extension en province – qui a échoué à Nîmes dès 1834 mais que laissent pressentir les premiers retours d'étudiants – et à l'étranger est déjà prévue dans les statuts.

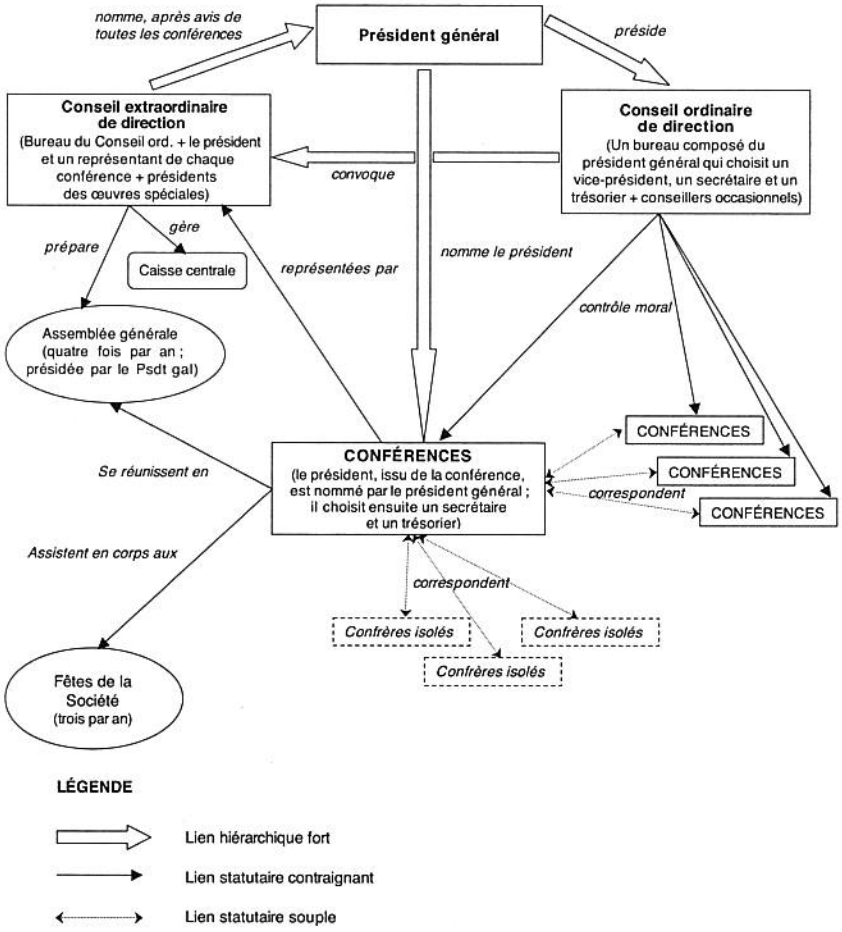

Source : d'après le *Règlement de la Société de S. Vincent de Paul*, Paris, Imprimerie de E.-J. Bailly et Cie, place Sorbonne, 2, 1836.

et l'impossibilité de réunir tous les confrères, la deuxième interprétation allait peu à peu l'emporter, non sans difficulté.

Le président général est le deuxième pôle de cette organisation. On sait combien la figure de père a été associée à Emmanuel Bailly par les premiers étudiants. L'assemblée générale et les fêtes de la Société sont un peu comme la maison du père – l'amphithéâtre de la place de l'Estrapade – où les confrères éloignés aiment à se retrouver sous sa direction plusieurs fois par an. Mais, en bon père, le président assiste aussi de temps à autre aux séances des conférences[1]. Le titre IV du *Règlement* sur les assemblées générales précise bien ce sentiment de commune appartenance. Chaque conférence rend compte de ses travaux et y fait ainsi, par procuration, participer tous ses membres. Par ailleurs, les membres nouveaux sont tous appelés par le secrétaire général qui les présente à l'ensemble de la Société. L'usage renforce la règle. Le premier secrétaire général, Paul Brac de La Perrière, veut dresser en 1837 une liste générale des membres pour la communiquer à toutes les sections[2]. On retrouve là la volonté de maintenir l'intimité de l'antique conférence de charité où tout le monde se connaissait.

Ces deux raisons – la Société, c'est d'abord la conférence ; la nostalgie de l'unité perdue – permettent véritablement de comprendre l'atonie du Conseil de direction dans ses premières années. Nous disposons du registre de ses procès-verbaux. La fréquence des réunions du Conseil – quatre fois par an –, le contenu des séances – préparer l'assemblée générale – et les membres présents disent assez qu'il s'agit du Conseil extraordinaire de direction. Le Conseil ordinaire s'est donc probablement très peu réuni, au moins avant que la question du règlement ne revienne dans les discussions, en 1838. Le 18 février 1838, la question tranchée sur le fond, on laisse « à la prudence du Conseil ordinaire de direction » le soin d'achever la réflexion sur les modalités. La seule séance consignée de ce Conseil ordinaire est celle du 16 juin 1839 où siègent Emmanuel Bailly (président général), Jean-Léon Le Prévost (vice-président), Louis de Baudicour (secrétaire) et Henri de Riancey (trésorier). C'est en outre la première séance qui ne s'occupe pas de l'organisation de l'assemblée générale mais du projet de règlement qui doit être soumis au Conseil extraordinaire le

1. *Règlement de la Société de S. Vincent de Paul*, art. 24.
2. ASSVP, CG, registre 102, procès-verbaux du Conseil de direction, puis du conseil de Paris (14 avril 1836-5 avril 1841), séance du 4 février 1837.

14 juillet, puis à l'assembl
inexistence du Conseil or
de Bailly, montre surtout
administrative dans son fo
le, ce sont les conférences
ce sont les séances du Cor
elles viennent puiser à la s

L'évolution du vocabula
désir d'unité. Le nom de «
ment et celui de « section »
que des parties, incomplè
l'usage. On parle aussi, d
extraordinaire, de « confé
les deux termes voisinent
connaît d'ailleurs pas les
conférences », et l'on se d
correspondances.

LA NÉCESSAIRE ADAPTA

L'extension de la Sociét

Deux évolutions conjoin
rendre nécessaire l'adaptat

On sent d'abord que l'a
le lieu unique de rencontre
nombreuses. Les rapports
par lasser : six s'enchaînent
En novembre 1839, Charles
du-Mont, fait la synthèse
laisser du temps à la lectur
de province[3]. Les confrère
alors trop nombreux pou
pour les trois fêtes de la Sc
invités à entendre la mess
leur paroisse plutôt qu'à S

1. *Ibid.*, séance du 14 avril 183
2. *Ibid.*, séance du 1er avril 183
3. *Ibid.*, séances des 15 juillet 1
4. Environ 500 d'après les tabl
Ozanam parle de 450 dans une
de 500 à sa mère (26 juillet 183
p. 357.

14 juillet, puis à l'assemblée générale le 21 juillet. Cette quasi-inexistence du Conseil ordinaire, peut-être due au caractère de Bailly, montre surtout combien la Société est encore peu administrative dans son fonctionnement. L'essentiel, redisons-le, ce sont les conférences ; le moyen de maintenir leur unité, ce sont les séances du Conseil où toutes sont représentées. Là, elles viennent puiser à la source.

L'évolution du vocabulaire exprime bien l'importance de ce désir d'unité. Le nom de « conférence » ne s'impose que lentement et celui de « section » – qui dit assez combien il n'existe que des parties, incomplètes, d'un tout – survit encore dans l'usage. On parle aussi, dans la première séance du Conseil extraordinaire, de « conférence particulière[1] ». Un an après, les deux termes voisinent encore[2]. Le règlement de 1836 ne connaît d'ailleurs pas les « confrères » mais les « membres des conférences », et l'on se donne plutôt du « collègue » dans les correspondances.

LA NÉCESSAIRE ADAPTATION DU CONSEIL DE DIRECTION

L'extension de la Société à Paris et en province.

Deux évolutions conjointes, à Paris et en province, devaient rendre nécessaire l'adaptation des structures.

On sent d'abord que l'assemblée générale ne peut plus être le lieu unique de rencontre entre des conférences de plus en plus nombreuses. Les rapports d'activité lus par chacune finissent par lasser : six s'enchaînent en juillet 1837, neuf en avril 1838. En novembre 1839, Charles Rivolet, secrétaire de Saint-Étienne-du-Mont, fait la synthèse d'une quinzaine de rapports pour laisser du temps à la lecture des lettres reçues des conférences de province[3]. Les confrères – plus de cinq cents à Paris – sont alors trop nombreux pour être réunis en une même église pour les trois fêtes de la Société[4]. Dès 1837, les confrères sont invités à entendre la messe de l'Immaculée Conception dans leur paroisse plutôt qu'à Saint-Étienne-du-Mont. Le froid, la

1. *Ibid.*, séance du 14 avril 1836.
2. *Ibid.*, séance du 1er avril 1837.
3. *Ibid.*, séances des 15 juillet 1837, 21 avril 1838 et 24 novembre 1839.
4. Environ 500 d'après les tableaux statistiques des conférences parisiennes ; Ozanam parle de 450 dans une lettre à Joseph Arthaud (9 juillet 1839) et de 500 à sa mère (26 juillet 1839), *Lettres FO*, t. I, n° 205, p. 352 et n° 207, p. 357.

distance en dissuadent beaucoup[1]. Des assemblées générales trop nombreuses, l'éclatement des conférences aux quatre coins de la capitale obligent à trouver d'autres formes de liens. Plusieurs idées sont repoussées. Emmanuel Bailly proposait par exemple une ou deux « réunions de salon » par an, arrosées de vin de Champagne, afin de maintenir la « bonne harmonie » dans la Société[2]. On pense évidemment aux soirées qu'il offrait aux étudiants de la première conférence de charité. Ne prendrait-il pas bien la mesure des besoins d'une Société définitivement sortie du Quartier latin et de sa pension ? Le projet mûrit. Sur la proposition de Le Prévost, le Conseil décide de se réunir tous les mois, chaque conférence étant représentée par deux membres[3]. Bien que la décision ne soit pas suivie d'effet plus d'une fois – à cause de l'opposition de Drappier, marchand et président de Saint-Roch qui met en avant le manque de loisir des hommes actifs –, il lui manque peu de chose pour devenir effective.

La conjonction avec une autre évolution – la multiplication des conférences en province et la nécessité d'adapter le règlement – allait rendre possible sa réalisation. Dès 1837, Lallier avait pensé refondre le règlement mais, soit qu'il ait rencontré des résistances comme É. Diebold en fait l'hypothèse, soit qu'il ait pris du retard, le règlement ne fut pas modifié avant 1839[4]. Nous opterions plutôt pour la deuxième solution car Bailly, dans un premier temps, n'était pas hostile à une évolution du règlement. Il propose sinon de supprimer, du moins de réduire, la place excessive qui est faite aux conférences parisiennes[5]. En février 1838, dix des dix-huit conférences françaises sont déjà situées hors de Paris. Mais c'est l'arrivée d'un nouveau secrétaire général qui allait donner l'impulsion manquante.

Nommé par Bailly lors de l'assemblée générale du 14 mars 1839, Louis de Baudicour propose d'emblée, le 16 juin suivant, de rééditer le règlement épuisé en le modifiant profondément. La mesure la plus urgente lui paraît être l'établissement d'un « conseil particulier pour Paris » distinct du « Conseil général ». Le premier comprendrait, à l'instar du Conseil extraordinaire, les présidents des conférences parisiennes et s'occuperait de Paris exclusivement, tandis que le second ne serait composé que de « fonctionnaires généraux » veillant sur les intérêts de la

1. Registre 102, séance du 26 novembre 1837.
2. *Ibid.*, séance du 22 juillet 1838.
3. *Ibid.*, séance du 25 novembre 1838.
4. Voir *DFO*, p. 293-295.
5. Registre 102, séance du 18 février 1838.

Société tout entière[1]. Les co
raient pas en effet d'avoir à
conférences parisiennes serai

Chargé de préparer un rap
14 juillet suivant réunit, outr
six des douze présidents de
c'est le retournement d'Emm
de son autorité, plus grande
secrétaire général de vingt-q
avec l'ancien règlement qui,
la distinction entre un Consei
« Le conseil ordinaire comp
doit s'occuper des intérêts
extraordinaire composé des
conférences de Paris est nat
regarde les intérêts collectif
l'énergique conviction du sec
à l'unanimité (Graphique 13

Au-delà des questions c
deux conceptions opposées d
repose sur une légitimité t
des coutumes sanctifiées pa
toucher à un texte qui a gra
pendant le temps fondateur.
fier, ce n'est qu'en reconna
portait « en germe » les mod
apporter. Le choix des mem
révélateur de cette concep
Quand Lallier et Devaux, r
rier généraux, quittent Par
générale de mars 1839 que
de la Société, [ils] avaient a
charité ». Comment leur l
de fondateur, peut-elle êtr
C'est en présentant Baudi
Saint-Étienne-du-Mont, c'es
que Bailly annonce sa non

1. *Ibid.*, séance du 16 juin 1839.
2. *Ibid.*, séance du 14 juillet 183
3. Frédéric Ozanam conte au mê
la Société prospère ici, avec quelle p
Beaudicour *[sic]* s'empresse à tout
17 juillet 1839, *Lettres FO*, t. V, n°
4. ASSVP, CG, registre 103,
rales (21 février 1836-19 mars
Riancey est présent au Conseil d

Société tout entière[1]. Les conférences de province n'accepteraient pas en effet d'avoir à leur tête un conseil où seules les conférences parisiennes seraient représentées.

Chargé de préparer un rapport, le Conseil extraordinaire du 14 juillet suivant réunit, outre le bureau du Conseil ordinaire, six des douze présidents de conférences. Le point essentiel, c'est le retournement d'Emmanuel Bailly qui couvre le projet de son autorité, plus grande naturellement que celle du jeune secrétaire général de vingt-quatre ans. Il insiste sur la filiation avec l'ancien règlement qui, selon lui, portait déjà en « germe » la distinction entre un Conseil général et un conseil particulier : « Le conseil ordinaire composé des fonctionnaires généraux doit s'occuper des intérêts généraux de la société, le conseil extraordinaire composé des présidents et vice-présidents des conférences de Paris est naturellement chargé de tout ce qui regarde les intérêts collectifs de ces conférences[2]. » Grâce à l'énergique conviction du secrétaire général, le projet est adopté à l'unanimité (Graphique 13)[3].

Au-delà des questions contingentes, ces débats révèlent deux conceptions opposées de l'autorité. Pour Bailly, l'autorité repose sur une légitimité traditionnelle : c'est l'éternel hier des coutumes sanctifiées par le temps. Il ne veut d'abord pas toucher à un texte qui a gravé dans le marbre les usages suivis pendant le temps fondateur. S'il consent finalement à le modifier, ce n'est qu'en reconnaissant que le premier règlement portait « en germe » les modifications qu'on se propose de lui apporter. Le choix des membres du bureau qui l'entourent est révélateur de cette conception traditionnelle de l'autorité. Quand Lallier et Devaux, respectivement secrétaire et trésorier généraux, quittent Paris, Bailly rappelle à l'assemblée générale de mars 1839 que tous deux, « membres fondateurs de la Société, [ils] avaient assisté à la première conférence de charité ». Comment leur légitimité, assise sur leur statut de fondateur, peut-elle être transmise à leurs successeurs ? C'est en présentant Baudicour comme ancien membre de Saint-Étienne-du-Mont, c'est-à-dire de la première conférence, que Bailly annonce sa nomination[4]. Baudicour a rejoint la

1. *Ibid.*, séance du 16 juin 1839.
2. *Ibid.*, séance du 14 juillet 1839.
3. Frédéric Ozanam conte au même moment à Amand Chaurand « combien la Société prospère ici, avec quelle puissance elle se multiplie et combien M. de Beaudicour *[sic]* s'empresse à tout ce qui peut affermir l'organisation » (Paris, 17 juillet 1839, *Lettres FO*, t. V, n° 1380, p. 88).
4. ASSVP, CG, registre 103, procès-verbaux des assemblées générales (21 février 1836-19 mars 1848), AG du 14 mars 1839. Henri de Riancey est présent au Conseil de direction comme trésorier général dès le

conférence de charité le 31 mars 1835 exactement, alors que les plus violents débats sur la scission de la conférence sont déjà passés. Il a donc moins de vénération pour un texte qui ne lui apparaît pas comme le compromis fragile auquel le groupe fondateur est parvenu. Le règlement peut être modifié sans difficulté s'il ne correspond plus aux besoins nouveaux de la Société afin d'asseoir l'autorité sur une légitimité rationnelle, ou légale-bureaucratique, selon la formulation wébérienne[1]. Les mêmes règles doivent pouvoir être acceptées et suivies par tous. C'est pourquoi Baudicour tient tant à séparer Paris de la province sans quoi les susceptibilités régionales viendraient contredire l'unité de direction.

Graph. 13 – Transformation du Conseil de direction (1839-1840).

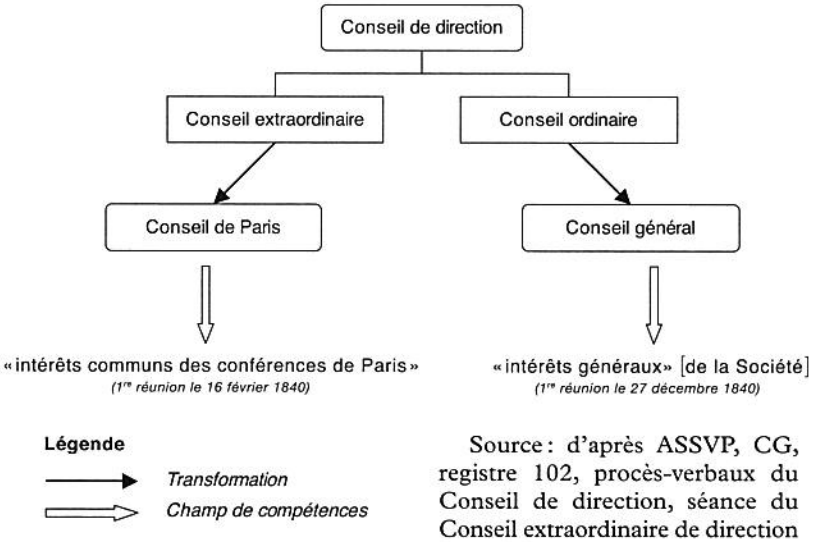

Source : d'après ASSVP, CG, registre 102, procès-verbaux du Conseil de direction, séance du Conseil extraordinaire de direction du 14 juillet 1839.

L'« association », un outil politique.

Pour le secrétaire général, l'enjeu de sa réforme dépasse de loin ces simples questions d'organisation. À Victor Pavie qui vient de fonder une conférence à Angers, il écrit en mai 1839 : « Nous ne sommes que d'hier et déjà nous formons une légion,

16 juin 1839, mais sa nomination n'est annoncée qu'à l'assemblée générale du 21 juillet 1839.

1. M. WEBER, *Économie et société*, Paris, Plon, 1971 [trad. de l'allemand, 1956], chap. III : « Les types de domination », p. 219-307.

peut-être bientôt elle co
mouvement qu'il souhaite
festation puissante de l'« es
nérer la France en s'oppos
aux « déchirements de l'é
organiques qui font florès
du corps social la puissan

En s'associant à de vrais
ses émotions et toutes ses fa
volontés et de tous ses moy
à la face du monde, car on l
répondre dans tous les déch

C'est donc un sentime
Baudicour : renouveler la
la Société de Saint-Vin
processus : « Préparons p
l'union de tout notre zèle
Paul forme un réseau puis
et accomplir même cette
rétablissement de la foi. »
chrétiens d'aujourd'hui.
moins marqué par la pens
par Charles de Coux, p
aussi les retrouver chez u
général, Armand de Melu

LA MISE E

Un règlement démocra

Le règlement modifié
très hiérarchisée et pyr
trônant au-dessus des co

1. CNAEF, ASSVP, CNF, sé
la conférence d'Angers, Paris, 2
2. Voir Pierre ROSANVALLO
contre le jacobinisime de 1789 à n
3. Voir ses lettres du 9 avri
nos 173 et 243.
4. La force de l'association e
charitables par-delà les parti
campagne sur les institutions de c
Julien, Lanier et Cie, 1854.

peut-être bientôt elle couvrira la France entière[1]. » C'est ce mouvement qu'il souhaite accompagner car il y voit une manifestation puissante de l'« esprit d'association » ; celui-ci doit régénérer la France en s'opposant au « sable mouvant de l'égoïsme », aux « déchirements de l'égoïsme ». Par une de ces métaphores organiques qui font florès[2], Baudicour oppose à la dissolution du corps social la puissance de l'association chrétienne :

> En s'associant à de vrais amis, on multiplie sa vie, en multipliant ses émotions et toutes ses facultés, on forme un faisceau de toutes ses volontés et de tous ses moyens et l'on peut se présenter sans crainte à la face du monde, car on lui oppose une force à laquelle il ne peut répondre dans tous les déchiremens *[sic]* de l'égoïsme.

C'est donc un sentiment profondément *politique* qui anime Baudicour : renouveler la société française par le christianisme, la Société de Saint-Vincent-de-Paul étant une étape de ce processus : « Préparons pour l'avenir une grande force dans l'union de tout notre zèle. Que notre Société de St Vincent de Paul forme un réseau puissant sur toute la France, pour préparer et accomplir même cette régénération qui doit s'opérer par le rétablissement de la foi. » C'est la « mission sainte » des jeunes chrétiens d'aujourd'hui. Au demeurant, Frédéric Ozanam, moins marqué par la pensée légitimiste comme Baudicour que par Charles de Coux, partage les mêmes idées[3]. On devait aussi les retrouver chez un autre membre influent du Conseil général, Armand de Melun[4].

LA MISE EN PLACE DES CONSEILS

Un règlement démocratique.

Le règlement modifié donne l'apparence d'une structure très hiérarchisée et pyramidale depuis le Conseil général, trônant au-dessus des conseils particuliers, des conférences et

1. CNAEF, ASSVP, CNF, série Maine-et-Loire (49), carton n° 4, liasse de la conférence d'Angers, Paris, 26 mai 1839.
2. Voir Pierre ROSANVALLON, *Le Modèle politique français. La société civile contre le jacobinisime de 1789 à nos jours*, Paris, Éd. du Seuil, 2004, p. 158-168.
3. Voir ses lettres du 9 avril 1838 et du 12 juillet 1840, *Lettres FO*, t. I, n°s 173 et 243.
4. La force de l'association est capable selon lui de susciter des institutions charitables par-delà les particularismes paroissiaux, *Lettre à un curé de campagne sur les institutions de charité à établir dans les communes rurales*, Paris, Julien, Lanier et Cie, 1854.

des confrères isolés (Graphique 14). En réalité, il faut procéder à une lecture inverse. Cinq articles formant les dispositions générales ouvrent le règlement. La Société y apparaît comme une fédération qui ne peut se comprendre qu'à partir de sa base. Elle réunit « les jeunes gens chrétiens qui veulent s'unir de prières et participer aux mêmes œuvres de charité » (art. 1). Ceux-ci forment une « conférence » (art. 3) ; elles sont unies par un conseil particulier quand plusieurs existent dans une même ville (art. 4). Toutes les conférences enfin « sont unies par un Conseil général » (art. 5). Tout le règlement est construit sur ce modèle. Le premier chapitre traite des conférences, le second des conseils particuliers et le troisième seulement du Conseil général.

À chaque échelon, et dans les rapports qu'ils entretiennent entre eux, le pouvoir apparaît comme profondément démocratique. Les conférences isolées élisent elles-mêmes leur président (art. 9) qui choisit ensuite les membres du bureau qui doivent l'entourer. Dans le cas des villes où existent plusieurs conférences fédérées par un conseil particulier, ce n'est que parce que ces conférences choisissent, parmi elles, le président du conseil (art. 31) que celui-ci peut, à son tour, nommer les présidents et vice-présidents des conférences (art. 9). Le conseil est moins un organe de direction que le lieu de représentation permanent des conférences et œuvres spéciales de la ville où leurs intérêts sont défendus (art. 35), où les assemblées générales sont préparées (art. 32), où les fonds de la caisse commune enfin sont distribués aux œuvres et conférences qui en expriment le besoin (art. 29). Le conseil ne peut en aucun cas s'immiscer dans le gouvernement interne des conférences (art. 28).

Chaque conférence est donc, en principe, largement autonome même si le conseil – c'est-à-dire les représentants des conférences – exerce un contrôle moral sur chacune d'elles. Il y a là un espace qui n'est pas clairement défini par le règlement et que seule l'observation de la pratique concrète du pouvoir à l'intérieur de la Société permet de mieux cerner. La règle – sa lettre comme son esprit – peut être invoquée aussi bien pour légitimer une décision que pour la contester, tout aussi valablement. C'est ainsi que se constitue une jurisprudence qui a elle aussi valeur de loi et à laquelle nombre de confrères, juristes de formation, sont particulièrement sensibles.

Graph. 14 – Org
de Saint-Vin

Il existe 38 conférences française
règlement entérine cette situation et
jusqu'à l'apparition de conseils dioc
la France et nationaux (dits supérie

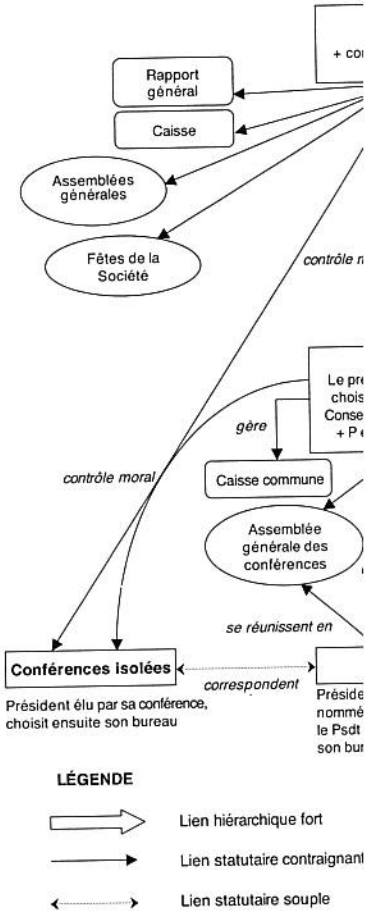

Source : d'après le *Manuel de*
tariat de la Société, 8, rue Garar

Graph. 14 – Organigramme de la Société de Saint-Vincent-de-Paul (1839).

Il existe 38 conférences françaises en 1839, dont 22 en province. Le nouveau règlement entérine cette situation et fournit le cadre provisoire de cette extension jusqu'à l'apparition de conseils diocésains et supra-diocésains (dits centraux) pour la France et nationaux (dits supérieurs) pour les pays étrangers.

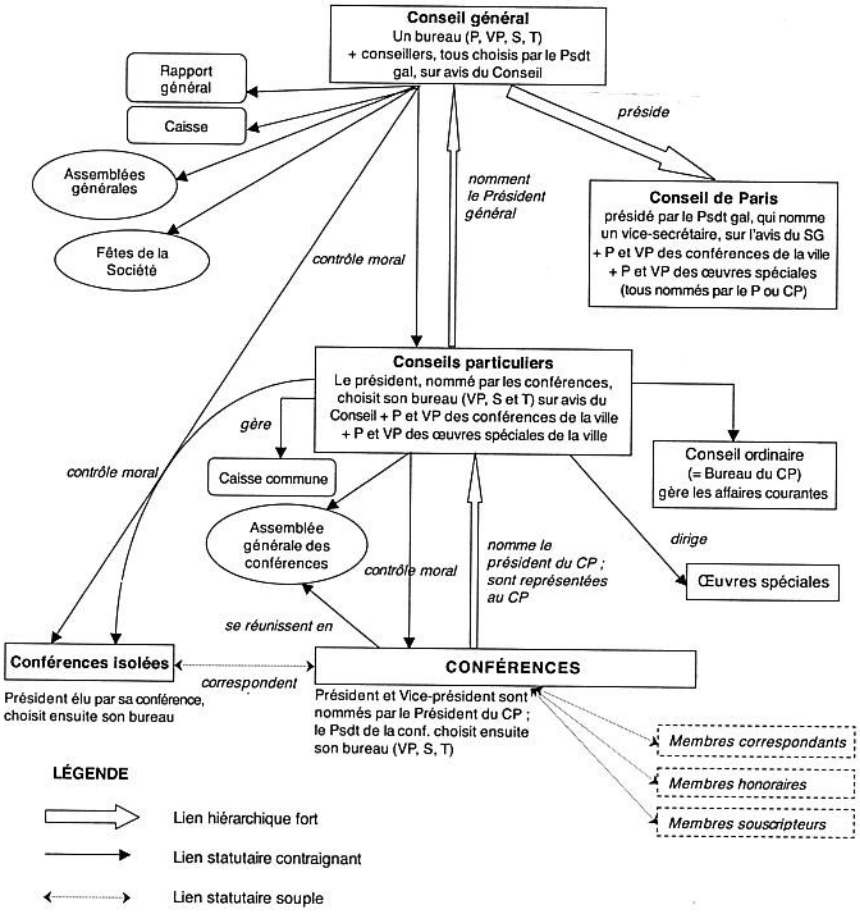

Source : d'après le *Manuel de la Société de S. Vincent de Paul*, Paris, Au Secrétariat de la Société, 8, rue Garancière, près Saint-Sulpice, 1845.

Une nouvelle organisation.

Huit jours après le Conseil de direction, l'assemblée générale du 21 juillet 1839 approuvait à son tour le projet[1]. Le règlement pouvait alors être imprimé et envoyé à toutes les conférences en décembre 1839, accompagné d'une circulaire du secrétaire général expliquant le sens des modifications[2].

La nouvelle organisation n'a pas fonctionné immédiatement. Le Conseil extraordinaire de direction se réunit encore quatre fois : le 24 novembre pour préparer l'assemblée générale, les 15 et 29 décembre 1839 pour discuter de l'Œuvre des orphelins, le 26 janvier 1840 enfin pour traiter des recettes de la caisse commune. L'ancien bureau – Bailly, Baudicour et Riancey – a été reconduit *de facto* dans ses fonctions. En décembre 1839, le président nomme en outre un vice-secrétaire[3] – sur l'avis du secrétaire général (art. 44) – chargé des conférences de Paris[4]. Émile Jorant n'a que dix-neuf ans et arrive tout juste de Nancy où son père est procureur du tribunal de première instance. Il vient naturellement faire son droit à Paris, suivant en cela les traditions de robe de sa famille[5]. Issu d'une famille légitimiste, son père a évité *in extremis* sa destitution en 1830. Bailly, pour s'occuper du conseil de Paris, recrute donc un vice-secrétaire en tout point semblable aux premiers confrères : un jeune bourgeois de province, étudiant en droit, de tradition légitimiste, typique de la jeunesse des Écoles. Mais Jorant est aussi un jeune garçon pieux qui n'est pas complètement novice en charité. Il fait partie des treize fondateurs de la conférence de Nancy le 25 janvier 1838 avec Victor Blancheur et Maurice de Foblant, tous deux venus faire leur droit à Paris à l'automne 1835, logés à la pension Bailly et entrés sur sa présentation à Saint-Étienne-du-Mont[6]. Une année leur a suffi pour transporter leur flamme à Nancy. Foblant rentre en effet dès 1836 à Strasbourg pour finir son droit et fait vibrer la jeune conférence

1. Registre 103, séance du 21 juillet 1839.
2. Registre 104, circulaire s.d., p. 355-358. L'édition de 1839 n'est pas conservée par la Société de Saint-Vincent-de-Paul. Elle est cependant reproduite dans le *Manuel de la Société de S. Vincent de Paul*, p. 1-49.
3. Registre 103, assemblée générale du 8 décembre 1839.
4. Il apparaît pour la première fois comme vice-secrétaire à la séance du 26 janvier 1840 du conseil de Paris, et chargé explicitement des conférences parisiennes à l'assemblée générale du 3 mai 1840.
5. Petit-fils d'un avocat en Parlement, Dominique-*Émile*-Arsène est né le 3 août 1820 à Lunéville (Meurthe). Il obtient sa licence le 31 août 1841. AN, BB[6] II 220 (dossier personnel de magistrat) ; AN, LH/1374/10.
6. CNAEF, ASSVP, CNF, série Meurthe-et-Moselle (54), carton n° 5, liasse de la conférence de Nancy.

nancéenne de son enthous
par ailleurs animé d'une v
à l'honneur dans la Socié
Notre-Dame-des-Victoires
tuelle de l'abbé Desgenet
prénoms figurant à l'état
couramment appeler Mari
dairien, un dévot de Marie
est choisi par Bailly.

Un peu plus tard, le 8 m
tion officielle du Conseil
était nommé, chargé de co
province[3]. On a déjà évo
typique à l'instar d'Émile
de confrères forgés d'abor
rejoindre Paris pour leurs
droit de vingt ans, Bailly
Membre de Saint-Étienne-
de l'Estrapade et fréquent
toire. Ses origines lyonna
déterminantes. Tout sembl
Société se développe en pr
poussées épisodiques de
ses vacances de l'été 1840
général, au conseil des con

Il n'y avait qu'à change
ment la naissance du conse
du 16 février 1840, mais l
lement la même. Le cons
général intérimaire[5] » pen
aussi bien des questions pa
la province jusqu'à la pre
le 27 décembre 1840. Le

1. La fondation de la confér
s'inscrit dans un contexte de ré
Vagner, fut l'un des piliers du
Voir Pierre BARRAL, « Guerrier
Les Catholiques libéraux au XIXe siè
religieuse de Grenoble des 30 se
universitaires de Grenoble, 1974,
2. AAA, F.S. n° 103, Nancy, 5
3. Registre 103, assemblées gé
1840 (où sa fonction est précisén
4. AAA, F.R. n° 10, lettre à Er
5. Selon l'expression judicieuse
de-Paul. Histoire de cent ans, p. 61.

nancéenne de son enthousiasme pour Lacordaire[1]. Jorant est par ailleurs animé d'une vive piété mariale, particulièrement à l'honneur dans la Société. Membre de l'archiconfrérie de Notre-Dame-des-Victoires, il se place sous la direction spirituelle de l'abbé Desgenettes[2]. Il a même ajouté à ses trois prénoms figurant à l'état civil celui de la Vierge et se fait couramment appeler Marie-Émile. C'est donc aussi un lacordairien, un dévot de Marie et un fondateur de conférence qui est choisi par Bailly.

Un peu plus tard, le 8 mars 1840, mais précédant la formation officielle du Conseil général, un autre vice-secrétaire était nommé, chargé de correspondre avec les conférences de province[3]. On a déjà évoqué le parcours d'Henri Monroë, typique à l'instar d'Émile Jorant d'une nouvelle génération de confrères forgés d'abord à la charité en province avant de rejoindre Paris pour leurs études. À travers cet étudiant en droit de vingt ans, Bailly fait encore le choix de la jeunesse. Membre de Saint-Étienne-du-Mont, Roë a pris pension place de l'Estrapade et fréquente les conférences de droit et d'histoire. Ses origines lyonnaises nous paraissent toutefois plus déterminantes. Tout semble justifier ce choix au moment où la Société se développe en province et où surgissent à Lyon des poussées épisodiques de contestation. Roë profite ainsi de ses vacances de l'été 1840 pour assister, au nom du Conseil général, au conseil des conférences lyonnaises[4].

Il n'y avait qu'à changer de nom pour consacrer officiellement la naissance du conseil de Paris : c'est chose faite à partir du 16 février 1840, mais la réalité du conseil reste paradoxalement la même. Le conseil de Paris fait office de « Conseil général intérimaire[5] » pendant toute une année ; il s'occupe aussi bien des questions parisiennes que de correspondre avec la province jusqu'à la première réunion du Conseil général le 27 décembre 1840. Le conseil parisien, dont l'autorité est

1. La fondation de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Nancy s'inscrit dans un contexte de réveil religieux. L'un des fondateurs, Nicolas Vagner, fut l'un des piliers du mouvement catholique libéral nancéien. Voir Pierre BARRAL, « Guerrier de Dumast et le milieu nancéien », dans *Les Catholiques libéraux au XIXe siècle*, Actes du colloque international d'histoire religieuse de Grenoble des 30 septembre-3 octobre 1971, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1974, p. 227-238.

2. AAA, F.S. n° 103, Nancy, 5 février 1843.

3. Registre 103, assemblées générales des 8 mars (nomination) et 19 juillet 1840 (où sa fonction est précisément évoquée).

4. AAA, F.R. n° 10, lettre à Emmanuel Bailly, Lyon, 21 octobre 1840.

5. Selon l'expression judicieuse d'A. FOUCAULT, *La Société de Saint-Vincent-de-Paul. Histoire de cent ans*, p. 61.

encore peu affirmée, se contente le plus souvent de suggérer sans disposer d'aucun pouvoir de contrainte. Il lui faut, comme l'exprime fort bien Ozanam en avril 1840 « une sorte de consécration ». Un bref, demandé au pape, pourrait être l'arme recherchée : « Alors, dit M. Bailly, le Conseil, fort d'un semblable appui, pourra lier une correspondance directive avec les provinces, qui maintenant peut-être ne le verraient pas aussi volontiers s'ingérer dans leurs affaires[1]. » Une *correspondance directive* plutôt que *suggestive*, c'est bien un des enjeux du Conseil général naissant.

Le problème de l'indépendance laïque.

Albert Foucault avait déjà posé cette question, restée sans réponse : pourquoi le Conseil général ne s'est-il pas réuni plus tôt[2] ? Trois éléments paraissent déterminants.

Un tel délai témoigne d'abord de la difficulté à séparer complètement, alors que la Société de Saint-Vincent-de-Paul est encore de taille relativement modeste, les conférences parisiennes de leurs consœurs de province. Le règlement en a tenu compte en confiant la présidence du conseil de Paris au président du Conseil général. C'est pourquoi le premier, malgré la place croissante prise ensuite par le second, a toujours gardé un rôle qui dépasse le cadre strict des frontières de la capitale. Pour l'instant, c'est le Conseil général qui peine à trouver sa place et à s'affranchir de la tutelle parisienne.

Un deuxième élément tient au manque de caractère d'Emmanuel Bailly, largement souligné par ses proches. Il semble un peu dépassé par l'ampleur prise par la Société de Saint-Vincent-de-Paul. L'extrême prudence du président général ralentit la marche des affaires. Au moment de choisir un nouveau vice-président, son hésitation naturelle est d'autant plus marquée que surgit un problème nouveau. Ozanam nous en donne la clef. À Paris, écrit-il,

> beaucoup de réunions [sont] tenues sous le toit des sacristies ; mais cette disposition cléricale s'efface un peu, en même temps que diminue l'influence de M. Le Prévost. On a obtenu la démission de son titre de vice-président général, ce qui est beaucoup car ce fonctionnaire est presque désigné d'avance pour succéder au président. Aussi M. Bailly hésite-t-il pour choisir un membre digne de remplir

1. Lettre à Joseph Arthaud, Paris, 28 avril 1840, *Lettres FO*, t. I, n° 236, p. 403.
2. A. FOUCAULT, *La Société de Saint-Vincent-de-Paul. Histoire de cent ans*, p. 57.

ce poste, et ses hésitations
général de la Société[1].

Cette lettre est la seule
Le Prévost. Les procès-v
toujours aux séances d
de Saint-Sulpice ainsi q
particulier[2].

Toujours est-il que se
sant un débat sur le ca
clérical La Perrière croya

Une chose que je ne vo
qu'il [y] a une tendance à *s*
St Philippe du Roule, à St
la sacristie et nous comme
Cette tendance m'effraie u
vaut-il mieux exister avec l'

Cette tension était i
conférence de charité s
de l'Estrapade pour essa
Plusieurs témoignages c
Le Prévost. Succédant à
Sulpice, il transfère les s
salle attenant à l'église r

1. Paris, 28 avril 1840.
2. A. FOUCAULT (*La Société*
p. 61-62) affirme que Le Pré
président jusqu'au 15 mai 184
causis sanctorum. Officium histo
Ioannis Leonis Le Prevost, sacerd
Paulo [1803-1874]. Positio supe
n° 162, p. 71) : le titre de « conse
de nomination. Il y a à vrai dir
place aux séances du Conseil
21 février 1841 ? Il est probab
général, l'absence de Villeneuve
3. Archives Laporte, lettre à
4. Rapport sur la conféren
7 avril 1840, joint par Le Prévo
de-Paul, 29 avril 1840 (*Lettres*
rence tenait séance rue Casset
locaux de la Société de Saint-
Jules Gossin, avait connu Emm
Voir *Origines de la Société de Sai*
miers membres Lallier, Lamache, L
de la Société de Saint-Vincent-de-

Histoire religieuse de la France

MATTHIEU BREJON DE LAVERGNÉE

La Société de Saint-Vincent de-Paul au XIXe siècle

Un fleuron du catholicisme social

cerf

serviens in spe

La Société de Saint-Vincent-de-Paul au XIXe siècle

Un fleuron du catholicisme social

On connaît Frédéric Ozanam depuis sa béatification par Jean-Paul II en 1997 et les nombreux ouvrages qui lui ont été consacrés. Mais que sait-on vraiment de l'œuvre qu'il a contribué à fonder ? La petite conférence de charité réunit en 1833 une poignée d'étudiants du Quartier latin, catholiques et romantiques, pour se soutenir dans la prière et visiter les pauvres à domicile. À la veille de la Commune (1871), la Société de Saint-Vincent-de-Paul était devenue l'une des principales œuvres du monde catholique. Elle compte aujourd'hui 700 000 membres dans près de 150 pays.

Cet ouvrage éclaire les raisons de ce succès et entraîne le lecteur sur les voies d'une histoire sociale du religieux. Il met en lumière, par une rigoureuse prosopographie, les parcours types de plusieurs centaines de catholiques sociaux. Entre le dévot du Grand Siècle et le bénévole associatif contemporain, il y eut un temps pour l'homme d'œuvres, modèle d'engagement que la figure postérieure du militant a injustement conduit à déconsidérer. L'auteur trace ainsi les contours de la « voie vincentienne », mystique active qui trouve le Christ dans la rencontre avec les pauvres et façonne l'exercice d'un audacieux apostolat des laïcs. Il expose le tableau des œuvres charitables, en particulier à Paris où taudis et indigents abondent, et leur évolution sous l'effet de l'hausmannisation de la capitale sous le Second Empire. Une interprétation anthropologique du « don charitable » peut enfin être tentée.

Il est une question, lancinante, qui traverse le livre : la charité n'est-elle pas un moyen de refonder le lien social ? Figure de l'antimodernité, elle est peut-être plus politique qu'il n'y paraît. Le débat n'est pas clos.

Matthieu Brejon de Lavergnée, né en 1976, est agrégé et docteur en histoire. Il est actuellement pensionnaire de la fondation Thiers (Institut de France-CNRS).

ISBN 978-2-204-08609-7

9 782204 086097

29 €
ISSN 1248-6396
Sodis 8282491
2008-XII

La Charité, par Jean-Auguste-Dominique Ingres (1842).
Carton pour les vitraux de la chapelle Saint-Ferdinand.
Musée du Louvre.
Photo : © RMN / © René-Gabriel Ojeda.

La Société de Saint-Vincent-de-Paul

www.ozanet.org
www.ssvp.fr
www.ssvp-paris.org

Tous droits réservés. La loi du 11 mars 1957 interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur et de l'éditeur, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Imprimé en France

© *Les Éditions du Cerf,* 2008
www.editionsducerf.fr
29, boulevard La Tour-Maubourg
75340 Paris Cedex 07

ISBN 978-2-204-08609-7
ISSN 1248-6396

P

Le livre que l'on va lire e
par la taille et par le sujet
nombreuses questions qu'il
blement un renouvellemen
XIXe siècle français.

L'histoire de la Société de
1833 par un groupe d'étu
l'Estrapade regroupés auto
l'objet d'études, sans que c
mythes des origines. Mais j
n'avait envisagé la vie de la S
sons désormais, grâce à Ma
étude magistrale sur les pre
d'emblée imposé sa présen
de Juillet et du Second Emp
examiné systématiquement
par la Société ou déposées a
la querelle sur la fondatior
cante une nouvelle period
autour de « moments fonda
sant la notion de fondation
partisans de Frédéric Oza
depuis plus d'un siècle, se
Une analyse fine des rés
complexe des premiers rec
la figure d'Ozanam. L'aut
de 250 « fondateurs » don
décrit. L'accent mis sur ce s
est particulièrement bien
comparaison et pouvoir pl
membres de la Société. La
Vincent-de-Paul est envisa
créations de conférences